

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE81

présenté par
Mme Dessus

ARTICLE 2

RAPPORT

A l'alinéa 45, après les mots :

« L'éducation »,

insérer les mots :

« , notamment des filles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Garantir une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants et adolescents, ainsi que le maintien et l'achèvement de leur scolarité. Une éducation inclusive, axée sur l'égalité des sexes est la condition du développement et de l'épanouissement de chaque enfant, mais aussi du progrès social et économique mondial.

A ce titre, l'éducation des filles représente un facteur clé du développement d'un pays. La privation d'instruction enferme les filles puis l'adolescente et la femme qu'elles seront dans la vulnérabilité la plus extrême, face à la maladie, au sida, aux violences sexuelles, aux mariages forcés, aux grossesses précoces et à la pauvreté.